



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT**

ARRETE N° 1 .2020

**PORANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT RESSOURCES,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTÉRIM
Monsieur Alexis PEILLOUX**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017 002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs conférés au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la convention de mutualisation de moyens et de service conclue entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, le Centre communal d'action sociale d'Annonay et le Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo, approuvée par délibération n°2018-101 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay du 30 avril 2018 et par délibération n°2018-90 du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 03 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative d'Annonay Rhône Agglo, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée au Directeur général des services en complément de celles délivrées aux élus,

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur général des services est vacant depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'il convient, pour assurer la continuité du service, de charger le Directeur général adjoint Ressources d'assurer l'intérim sur ce poste à cette même date,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexis PEILLOUX exerce, pour Annonay Rhône Agglo, les fonctions de Directeur général adjoint Ressources, Directeur général des services par intérim, et qu'aux termes du précédent paragraphe, il est de l'intérêt d'Annonay Rhône Agglo de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation.

Article 2

A compter du 03 janvier 2020, **Monsieur Alexis PEILLOUX**, exerçant les fonctions de Directeur général adjoint Ressources, Directeur général des services par intérim d'Annonay Rhône Agglo, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les actes d'engagements financiers de dépenses et notamment les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000€ HT,
- l'ordonnancement général des dépenses et de recettes,

- les actes relatifs à la gestion courante du personnel communautaire à l'exception des arrêtés de nomination et des contrats de travail,
- les ordres de mission,
- les courriers relatifs aux candidatures pour des emplois,
- les pièces administratives et comptables concernant les finances, l'administration générale, les assurances, le domaine juridique et à ce titre la certification du service fait.
- le règlement des rémunérations et des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- le règlement les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans le cas de non intervention de la compagnie d'assurances de la ville et dans la limite de 10 000,00 euros,
- toute correspondance administrative courante.

Article 3

En cas d'absence de Madame Céline BONNET, Vice-Présidente en charge des finances, Monsieur Alexis PEILLOUX reçoit délégation de signature pour toutes les affaires concernant les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats, sans limite de montant.

Article 4

Monsieur Alexis PEILLOUX reçoit délégation pour déposer plainte au nom d'Annonay Rhône Agglo pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 5

L'ensemble de ces délégations est accordée à compter du 03 janvier 2020 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 6

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Legalité, à M. le Trésorier Principal d'Annonay Rhône Agglo, affiché à la porte d'Annonay Rhône Agglo et publié au Recueil des Actes Administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 7

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et son affichage le 03 janvier 2020 et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 03 janvier 2020

Le Président,
Simon PLENET



NOTIFICATION

Je soussignée, Monsieur ...Alexis... PEILLOUX..... reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature : 6.1.20

Transmis en sous Préfecture le : 6.1.2020 Notifié le : 6.1.20 Affiché le :



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° 1 .2020

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT RESSOURCES,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTÉRIM
Monsieur Alexis PEILLOUX

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017 002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs conférés au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la convention de mutualisation de moyens et de service conclue entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, le Centre communal d'action sociale d'Annonay et le Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo, approuvée par délibération n°2018-101 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay du 30 avril 2018 et par délibération n°2018-90 du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 03 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative d'Annonay Rhône Agglo, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée au Directeur général des services en complément de celles délivrées aux élus,

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur général des services est vacant depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'il convient, pour assurer la continuité du service, de charger le Directeur général adjoint Ressources d'assurer l'intérim sur ce poste à cette même date,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexis PEILLOUX exerce, pour Annonay Rhône Agglo, les fonctions de Directeur général adjoint Ressources, Directeur général des services par intérim, et qu'aux termes du précédent paragraphe, il est de l'intérêt d'Annonay Rhône Agglo de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation.

Article 2

A compter du 03 janvier 2020, **Monsieur Alexis PEILLOUX**, exerçant les fonctions de Directeur général adjoint Ressources, Directeur général des services par intérim d'Annonay Rhône Agglo, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les actes d'engagements financiers de dépenses et notamment les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000€ HT,
- l'ordonnancement général des dépenses et de recettes,

- les actes relatifs à la gestion courante du personnel communautaire à l'exception des arrêtés de nomination et des contrats de travail,
- les ordres de mission,
- les courriers relatifs aux candidatures pour des emplois,
- les pièces administratives et comptables concernant les finances, l'administration générale, les assurances, le domaine juridique et à ce titre la certification du service fait.
- le règlement des rémunérations et des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- le règlement les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans le cas de non intervention de la compagnie d'assurances de la ville et dans la limite de 10 000,00 euros,
- toute correspondance administrative courante.

Article 3

En cas d'absence de Madame Céline BONNET, Vice-Présidente en charge des finances, Monsieur Alexis PEILLOUX reçoit délégation de signature pour toutes les affaires concernant les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats, sans limite de montant.

Article 4

Monsieur Alexis PEILLOUX reçoit délégation pour déposer plainte au nom d'Annonay Rhône Agglo pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 5

L'ensemble de ces délégations est accordée à compter du 03 janvier 2020 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 6

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal d'Annonay Rhône Agglo, affiché à la porte d'Annonay Rhône Agglo et publié au Recueil des Actes Administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 7

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et son affichage le 03 janvier 2020 et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des jurisdictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

- 6 JAN. 2020

Fait à Davézieux, le 03 janvier 2020

Le Président,
Simon PLENET



NOTIFICATION

Je soussignée, Monsieur reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

Transmis en sous Préfecture le : 6.1.2020 Nofifié le : Affiché le :